

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2013

Date de convocation : 11 décembre 2013.

Date d'affichage : 12 décembre 2013.

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 13

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre deux mille treize, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Étaient présents : M. Philippe CACHEUX, M. Michel GUIHUR, M. Luc BENOIST, Maires-Adjoints ; M. Dominique FOURNIER, M. Alain VAUCHELLES, Mme Elisabeth CHARLE, Mme Marie-Dominique ELAN, Mme Magali GIRON, Mme Marie-Hélène CARABANTES, M. Gilles WISNIEWSKY, M. Jean BARBÉ, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle MAURY, Maire-Adjoint ; Mme Martine GUTTIN (pouvoir donné à Mme Magali GIRON), M. Bernard LEGRAND (pouvoir donné à M. Pierre SOUIN), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène CARABANTES.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2013 :

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. Compte rendu de décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2013-5 en date du 11 décembre 2013 portant fermeture des régies de recettes de la cantine scolaire et de l'étude surveillée, et création d'une régie de recettes pour la cantine scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée.

2. Avis sur le nouveau découpage cantonal.

Le regroupement des cantons est sans doute préférable à la fusion Conseil Général/Conseil Régional au sein d'un conseil territorial, prévue par la majorité gouvernementale précédente, car elle conserve le principe d'une collectivité départementale de proximité.

L'élection d'un binôme homme/femme est aussi une garantie en termes de parité, qui n'était absolument pas actée dans les compositions antérieures.

Toutefois, le choix du regroupement du canton de Montfort-l'Amaury avec celui d'Aubergenville nous interpelle : on aurait pu trouver une cohérence à voir proposer un regroupement avec le canton de Houdan ou à agglomérer les communes rurales du canton d'Aubergenville avec celui de Montfort-l'Amaury.

Nous trouver dans un collectif qui nous regroupe avec des villes comme Aubergenville ou Flins nous semble aussi incohérent en termes de territoire et de bassin de vie que l'hypothèse un temps évoquée de nous retrouver en intercommunalité avec Coignières, voire Maurepas.

Les modifications des périmètres des collectivités supra communales doivent être établies en liaison avec les collectivités locales et non pas leur être imposées, ce qui vaut tant pour ce découpage cantonal que pour les découpages des circonscriptions législatives réalisés antérieurement.

En conséquence, le Conseil Municipal de Marcq **adopte** à l'unanimité une motion d'opposition au redécoupage cantonal tel qu'il est prévu pour les cantons de Montfort-l'Amaury et d'Aubergenville.

Il serait souhaitable qu'à terme, les découpages cantonaux soient cohérents avec les découpages des intercommunalités et les différents découpages administratifs.

3. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 156 836,49 euro.

Cette somme sera répartie comme suit :

Au chapitre 20	6 836,49 €
Au chapitre 21	50 000 €
Au chapitre 23	100 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, soit 156 836,49 euro.

4. Attribution d'indemnité de conseil au Receveur municipal – année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'attribuer à Madame Catherine NOWAK, Receveur municipal, une indemnité de conseil pour l'année 2013, au taux de 100 %, calculée en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par arrêté, soit un montant brut de 422,77 euro.

5. Tarifs pour mise à disposition de la salle Michel Cacheux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs de mise à disposition de la salle Michel Cacheux comme suit :

NATURE	TARIFS	MARCQOIS		ASSOCIATIONS DÉCLARÉES DE LA COMMUNE
		du 01/01/2014 au 30/04/2014 et du 30/09/2014 au 31/12/2014	du 01/05/2014 au 30/09/2014	
Journée complète Avec ou sans soirée Banquets Mariages	A la réservation la veille de l'utilisation Total de la mise à disposition	115 € 225 € 340 €	95 € 160 € 255 €	GRATUIT
Réunion, conférence, vin d'honneur.... Après 20h, tarifs à la soirée	Mise à disposition	155 €	115 €	GRATUIT
Salle et équipements	CAUTION	500 €		
Ménage	CAUTION	150 €		150 €
Vaisselle	Mise à disposition	130 €		

- 1- La réservation ne sera effective qu'après la signature dudit contrat et du règlement du 1^{er} versement prévu dans le tableau ci-dessus.
- 2- En cas de désistement moins de trois mois avant la date de mise à disposition, ce 1^{er} versement sera conservé par la commune, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

6. Modification de la périodicité de versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de modifier une condition d'application de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) en instaurant son versement mensuel. Les autres conditions mentionnées dans la délibération susvisée, instituant le régime indemnitaire, restent applicables.

7. Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Prend acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) s'est tenu conformément aux exigences de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

8. Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Désigne Monsieur Pierre SOUIN en qualité de délégué titulaire et Monsieur Alain VAUCHELLES en qualité de délégué suppléant pour siéger à la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à compter du 1^{er} janvier 2014.

9. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) – année 2012.

Le Conseil municipal,

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) pour l'année 2012.

10. Rapport d'activités du délégataire du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (S.I.R.Y.A.E.), SAUR – année 2012.

Le Conseil municipal,

Prend acte du rapport d'activité du délégataire du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (S.I.R.Y.A.E.), SAUR, pour l'année 2012.

11. Montage d'un dossier de parrainage d'une commune tibétaine.

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance du document de présentation qui lui a été adressé par voie dématérialisée le 11 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

Décide de monter un dossier de parrainage d'une commune tibétaine.

12. Points d'information.

- Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.),
- L'intercommunalité et la compétence « urbanisme »,
- L'éclairage public.

Le Maire
Pierre SOUIN